

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté
Autorisant l'occupation temporaire
du domaine public pour la
réalisation de travaux

Stationnement et Circulation

Rue Médéric

ARRÊTE 2025/226

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de CLICHY-LA-GARENNE,
Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6-1, L 2521-1, L 2521-2, et L 2131-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R325-12 et R417-9 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu la délibération 2024/2/38 du conseil municipal en date du 25 juin 2024 portant approbation du règlement communal de voirie ;

Vu la délibération n° 2023/4/15 du conseil municipal, en date du 10 octobre 2023 portant modification des conditions d'exonération des redevances d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 mai 1973, rectifié et visé par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine le 4 juin 1973, réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2024 portant délégation de fonction à Madame Marie-Jeanne COLOMBO, 16^{ème} adjointe au Maire ;

Vu la demande en date du 16/04/2025, formulée par la société **SABP**, demeurant 19, allée de Villemomble 93341 LE RAINCY Siret n° 388 758 773 00021 et APE n° 4399C et représentée par M. LECLAND Sylvain, joignable au 06.72.95.97.96, tendant à obtenir une autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder au montage de la grue pour les travaux de construction de l'immeuble situé au 33 rue Médéric ;

Considérant que les travaux envisagés nécessitent que soit autorisée une emprise le mercredi 14 mai 2025 sur 4 places de stationnement ;

Considérant que la réalisation de ces travaux rend également nécessaire le barrage total de la rue Médéric (de la rue Pierre Bérégofoy à la rue du Port) et de la rue des Teinturiers, le mercredi 14 mai 2025 de 08h00 à 18h00 afin de procéder au montage de la grue pour les travaux de construction de l'immeuble situé 33 rue Médéric ;

ARRÊTE

Article 1 – La société **SABP** est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de montage de grue pour la construction de l'immeuble à l'adresse suivante :

33 rue Médéric

L'occupation objet du présent arrêté devra être conforme au règlement de voirie de la ville de Clichy-la-Garenne et aux prescriptions énoncées aux articles suivants.

Article 2 – Le stationnement sera interdit et rendu gênant à l'adresse susvisée sur :

**3 places de stationnement au droit du 40-42 rue Médéric
1 place de stationnement au droit du 35 rue Médéric
Le mercredi 14 mai 2025
De 08h00 à 18h00**

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 3 – La circulation des véhicules de toutes catégories est neutralisée pour permettre les travaux décrits à l'article 1 du présent arrêté :

**Rue Médéric
Rue des Teinturiers
Le mercredi 14 mai 2025
De 08h00 à 18h00**

Une déviation sera mise en place par la rue Pierre Bérégofoy, rue Fournier et la rue du Port.

Article 4 – Le présent arrêté fait l'objet du paiement d'une redevance conformément aux dispositions de la délibération n°2023/4/15 du 10 octobre 2023 portant modification des conditions d'exonération des redevances d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public.

Le montant de cette redevance s'élève à : **Mille huit cents euros**

| Référence | Durée | Prix / jour | Total |
|------------------------------|-------|-------------|------------|
| Circulation | Jours | Euro | Euro |
| Barrage total de la chaussée | 1 | 1 600,00 | 1 600,00 € |

Sous-total 1 600,00 €

| Référence | Durée | Emprise | Prix unitaire | Total |
|---|-------|-----------------|---------------|------------|
| Occupation du sol-aire de stationnement | Jours | nombre de place | Euro | Euro |
| Occupation du sol pour chantier | 1 | 4 | 50,00 € | 200,00 € |
| | | | | |
| | | | Sous-total | 200,00 € |
| | | | Total | 1 800,00 € |

Article 5 – Conformément à l'article R. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les conditions financières du présent arrêté pourront être révisées, notamment suite à une délibération du Conseil municipal modifiant les tarifs de redevance, à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance, quinze (15) jours ouvrables après la notification de ces nouveaux tarifs au titulaire de l'autorisation.

Article 6 – Le cheminement des piétons devra être maintenu en permanence et être conforme au plan d'installation de chantier et de déviation piétons joint à la demande du titulaire.

Article 7 – Le bénéficiaire de l'arrêté devra mettre en place une signalisation temporaire adéquate et conforme au règlement de voirie de la ville de Clichy-la-Garenne, à l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Article 8 – Le présent arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Le titulaire est responsable de tous les dommages qui pourraient être causés à la collectivité ou aux tiers ainsi que des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution du présent arrêté.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions décrites dans les précédents articles, le titulaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons. À défaut d'action de sa part, la Commune exécutera les travaux d'office aux frais du titulaire.

Article 9 – L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par le présent arrêté est précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans que le titulaire ne puisse se prévaloir d'un droit à indemnisation.

Article 10 – Le présent arrêté sera affiché sur le site de la Commune et publié au registre des actes administratifs.

Il devra être affiché sur le site des travaux par le titulaire **sept (7) jours** au moins avant leur commencement et il devra faire constater l'affichage par la police municipale en appelant le **01-47-15-95-90**, afin de faire appliquer le présent arrêté.

Article 11 – Madame la Commissaire de police, Monsieur le Directeur de la police municipale, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clichy-la-Garenne, le 16/04/2025

Rémi MUZEAU

Maire de Clichy-la-Garenne,
Vice-président du Conseil
Départemental des Hauts de Seine